

Référentiel départemental **Base de construction d'un Projet Pédagogique** **sur le Savoir Nager**

Sommaire

Introduction.....	2
Eléments relatifs aux textes nationaux	3
Points de vigilance réglementaire :.....	3
Préconisations départementales	5
1. Le parcours d'apprentissage	5
2. Préconisations générales.....	5
3. Les évaluations départementales	6
4. Les outils des évaluations départementales	8
5. Intervenants et agréments dans le département	9
Le projet pédagogique	11
1. Cadre de fonctionnement de la piscine.....	11
1.1 Programmation.....	11
1.2 L'organisation pour chaque classe.....	11
1.3 Rôles des différents acteurs	11
1.4 L'organisation générale.....	11
1.5 Organisation en cas de modification de l'encadrement.....	12
1.6 Modalités de communication en cas d'annulation des séances ou de modification du taux d'encadrement.....	12
1.7 L'hygiène et la sécurité.....	12
1.8 L'Organisation pédagogique.....	12
2. Préparation et suivi des séquences d'apprentissage en classe par les enseignants	13
Annexes.....	13
Textes de référence	13

Introduction

Ce document a pour objectif de faciliter l'écriture de projets pédagogiques et vise à harmoniser les principes, les modalités d'enseignement et les évaluations du *Savoir nager* au sein du département du Val d'Oise.

À destination des **Conseillers Pédagogiques de Circonscription** en charge de l'Éducation Physique et Sportive (EPS), ainsi que des structures, collectivités et agglomérations locales, ce document présente un ensemble d'outils et de recommandations pour développer des projets adaptés au contexte départemental, tout en respectant les exigences et préconisations nationales.

À travers les différentes parties, il s'agit de resituer les textes officiels, de proposer des recommandations départementales et de fournir un cadre commun pour les acteurs éducatifs, afin de favoriser une approche cohérente et structurée dans la mise en place des projets pédagogiques relatifs à l'enseignement des compétences aquatiques.

En appliquant ces orientations départementales, nous visons, par une harmonisation des pratiques, à garantir au plus grand nombre l'accès à des activités aquatiques dans des conditions de sécurité optimales, tout en renforçant les compétences des élèves.

Éléments relatifs aux textes nationaux

La note de service du [28 février 2022 du BO. N°9 du 3 mars 2022](#) relative à l'enseignement de la natation scolaire a pour objet de définir les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique.

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

L'apprentissage de la natation scolaire s'inscrit dans un parcours de formation, dès le plus jeune âge, de l'aisance aquatique jusqu'à l'obtention de l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) avant la fin du cycle 3.

Le suivi du parcours de formation s'effectue via le livret scolaire unique (LSU) à partir de l'école élémentaire. La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le LSU.

Le test pass-nautique permet, quant à lui, l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport.

Points de vigilance réglementaire :

➤ Le taux d'encadrement du groupe-classe

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

➤ L'occupation du bassin

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.**

➤ Les modalités d'organisation pédagogique

Celles-ci sont encadrées par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

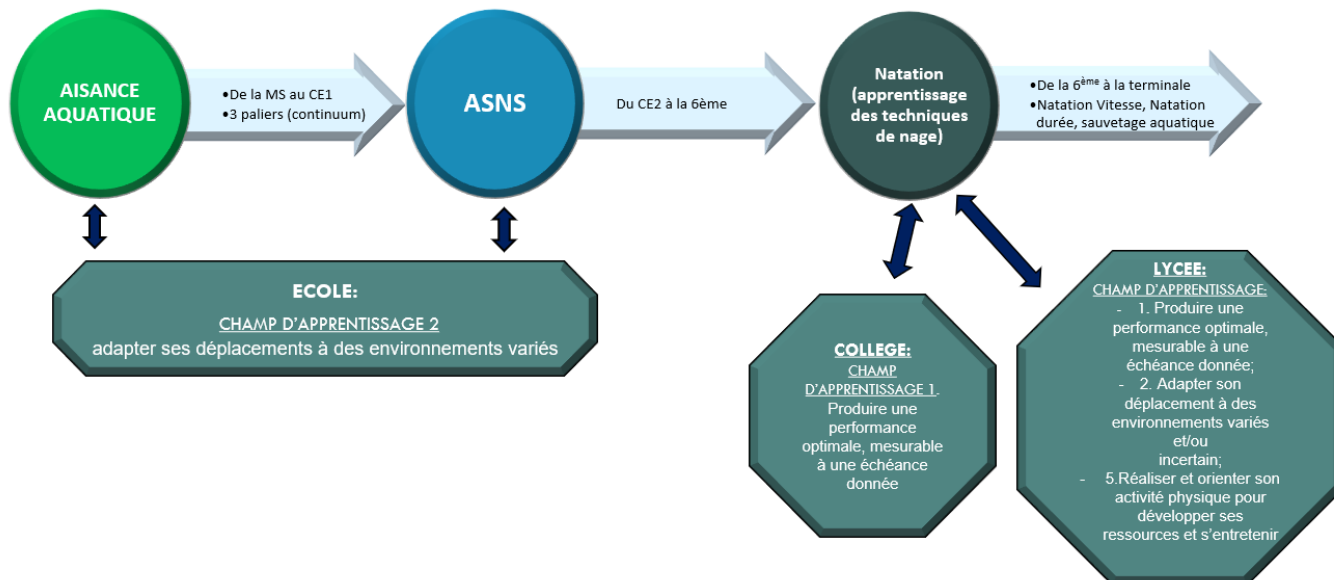
L'organisation pédagogique des séances reste de la responsabilité des enseignants sur la base du projet pédagogique.

Quelle que soit l'organisation mise en place, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le professeur des écoles informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la mesure prise par l'intermédiaire du conseiller pédagogique de circonscription chargé du dossier EPS.

Préconisations départementales

1. Le parcours d'apprentissage

S'engager autant que possible dans la cohérence du parcours de l'élève nageur.



2. Préconisations générales

- Planifier, dans la mesure du possible, de 3 à 4 séquences d'enseignement de 10 à 12 séances d'apprentissage chacune, soit un **minimum de 30 séances de 40 et 45 minutes** pour l'ensemble du parcours du nageur à l'école primaire.
- Privilégier des séquences massées ou semi-massées. À défaut, une organisation filée pourra être mise en place.
- Regrouper des séquences et débiter les apprentissages dès l'école maternelle pour plus d'efficacité afin de favoriser et stabiliser les acquisitions.
- Viser particulièrement l'aisance aquatique pour les enfants de moins de 7 ans, envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions au travers de la validation des 3 paliers.
- Pour répondre aux exigences de l'aisance aquatique : placer les élèves en grande profondeur sans aide à la flottaison dès le cycle 1.
- Augmenter la pratique effective de chacun dans le milieu aquatique. Il est préconisé que l'élève soit à 100 % dans l'eau.
- Favoriser des groupes hétérogènes pour le palier 1 de l'aisance aquatique. Pour les autres paliers de l'aisance aquatique et l'ASNS, si le projet pédagogique favorise des groupes homogènes, il est dans ce cas préférable que les professionnels les plus spécialisés dans l'enseignement du savoir nager prennent en charge les élèves les plus éloignés des attendus.
- Permettre les progrès de chaque élève par la mise en place d'une différenciation pédagogique autant que de besoin sur chacune des situations proposées. En particulier et en conséquence, les différents groupes ne sont ni figés ni fondés sur l'équilibre des effectifs.
- Utiliser les fichiers d'évaluation départementaux pour éviter la multiplication des différentes évaluations qui imputent le temps d'apprentissage : il convient de se référer aux

fiches d'évaluation du cycle précédent.

- Débuter le parcours de formation de l'élève, **dès le plus jeune âge**, si possible au cycle 1, pour favoriser l'acquisition de l'aisance aquatique
- Privilégier **le niveau CM2** pour finaliser le passage et l'obtention de l'ASNS.

Propositions de mise en œuvre (Annexe 1)

3. Les évaluations départementales

Chaque palier de l'aisance aquatique ou chaque étape de l'ASNS permet de valider un parcours de compétences et de situer chaque élève dans son parcours du nageur.

Afin d'optimiser les temps d'apprentissage, une évaluation au fil de la séquence est à privilégier pour éviter la perte d'une séance. Une attention particulière sera portée à l'organisation des temps consacrés à l'évaluation en évitant au maximum l'inactivité hors de l'eau.

Pour chaque séquence de natation, il est demandé de viser à *minima* les compétences attendues dans les évaluations suivantes :

- L'aisance aquatique et ses 3 paliers pour les élèves de la maternelle et des classes de CP et de CE1

3 paliers par compétences :

<u>Palier 1:</u>	<u>Palier 2:</u>	<u>Palier 3:</u>
Entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion complète ; sortir seul de l'eau.	Sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes manières ; regagner le bord et sortir seul.	Entrer dans l'eau par la tête ; remonter à la surface ; parcourir 10 m en position ventrale tête immergée ; flotter sur le dos, bassin en surface.

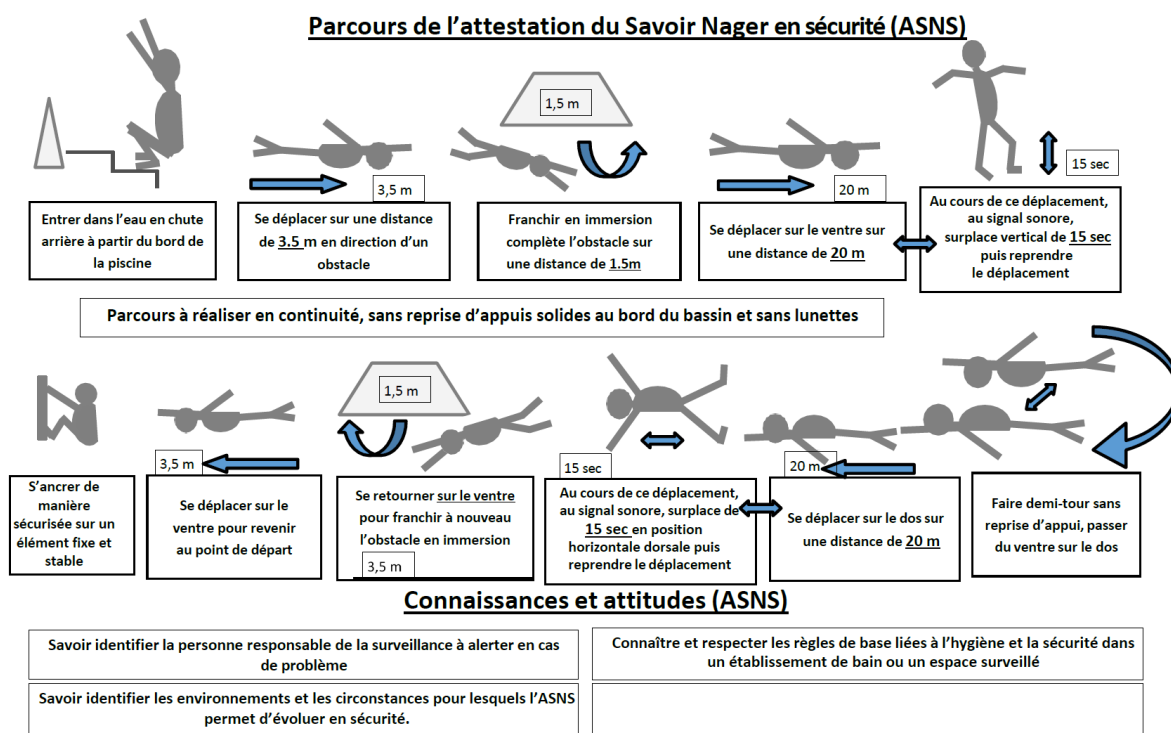
NB : la passation de chaque palier s'effectue sous forme de parcours avec enchaînement des actions sans reprise d'appuis au sol.

- L'ASNS et les 2 étapes départementales pour les élèves de CE2, CM1 et CM2
 - Parcours d'apprentissage par étapes (étape 1, étape 2 et ASNS) ;
 - Pour les élèves n'ayant pas acquis les 3 paliers de l'aisance aquatique, il est nécessaire d'y remédier avant de passer aux étapes de l'ASNS ;
 - **L'ASNS est passée dès que possible ;**
 - Elle est composée de 2 parties :
Une partie théorique qui correspond aux connaissances et attitudes visées par le test théorique : les professeurs des écoles peuvent utiliser les fichiers d'évaluation dont un des onglets génère de manière aléatoire, des questions sur l'hygiène et la

sécurité pour travailler et passer le test en classe si possible en amont des séances à la piscine. Le test est validé lorsque les élèves ont un score de réussite $\geq 14/20$.

Une partie pratique :

- Réalisation d'un parcours aquatique ;
- Sans lunettes ;
- D'une distance d'environ 50 m ;
- Sans reprise d'appui et en continuité ;
- La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ ;
- Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.



Les étapes de l'ASNS par compétences

CE2

ETAPE 1 ASNS

Parcours, enchaînement des actions sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis au sol:

Saut bouteille, déplacement sur 10m, déplacement en immersion sous un obstacle (entre 0,5), un surplace de 5 secondes, regagner le bord sur 10m.

CM1-CM2

ETAPE 2 ASNS

Parcours, enchaînement des actions sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis au sol:

Chute arrière, déplacement sur 15m, déplacement en immersion sous un obstacle (1m), un surplace de 5 à 10 sec, regagner le bord sur 15m.

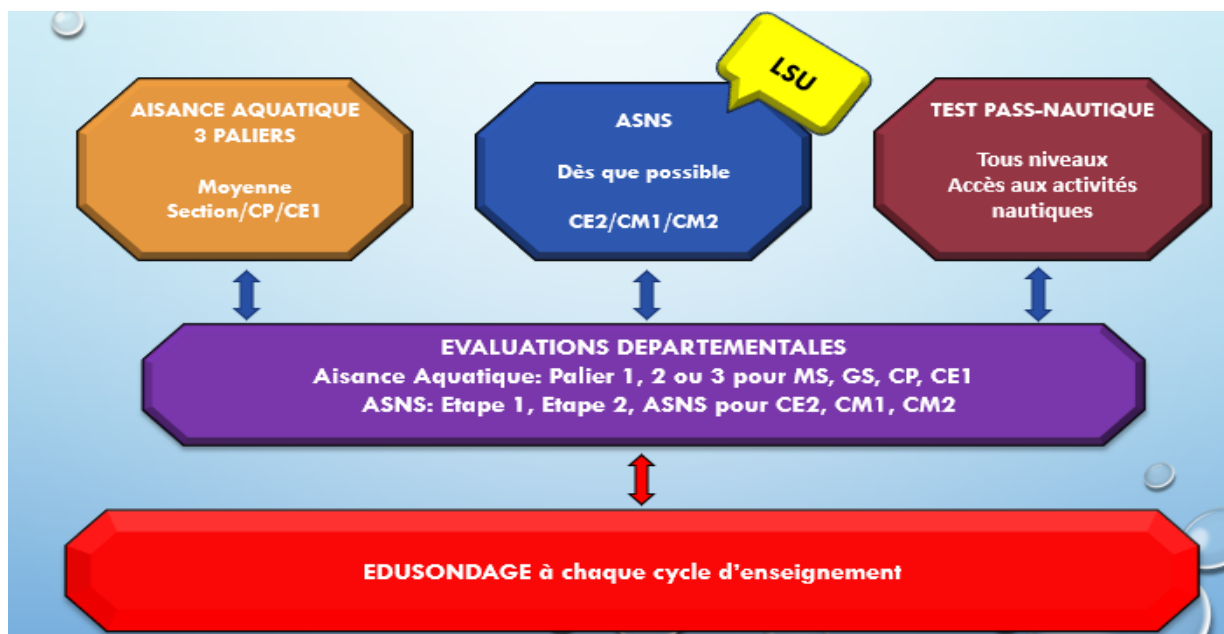
CM2-6ème

ASNS

Parcours, enchaînement des actions sans reprise d'appuis au sol:

Chute arrière, immersion 1,5 m, nage ventrale 20 m, un surplace 15 sec, nage dorsale 20 m, surplace dorsal 15 sec, immersion 1,5 m, ancrage sécurisé.

➤ Résumé du parcours de l'élève nageur dans le cadre départemental



4. Les outils des évaluations départementales

➤ Modalités d'évaluation

Si la première séance à la piscine doit permettre de situer le niveau des élèves, il est important, que cette séance ne se limite pas à des tests évaluatifs.

Il convient de privilégier la validation des paliers de l'aisance aquatique, des étapes de l'ASNS et l'ASNS « au fil de l'eau ».

Les évaluations de chaque palier de l'aisance aquatique et de chaque étape de l'ASNS sont organisées dans un parcours permettant l'enchaînement des différentes compétences. Lors des situations d'apprentissage chaque compétence peut être dissociée les unes des autres.

Par ailleurs, le suivi et la validation de la partie théorique (connaissances et attitudes) de l'ASNS pourront être envisagés, en classe, par le biais des supports mis à disposition dès les premières étapes de l'ASNS (CE2).

➤ Mise à disposition des outils

Les outils des évaluations départementales sont mentionnés dans le projet pédagogique et s'articulent avec la note de service du 28 février 2022. Les outils du département comprennent un fichier par type d'attestation : test-pass nautique, aisance aquatique et ASNS. Ils sont disponibles auprès des CPC EPS afin d'aider les enseignants et le MNS dans les évaluations et le suivi dans le parcours de l'élève.

➤ Remontée des résultats aux tests

Pour chaque séquence d'enseignement, l'enseignant ou la structure transmet les résultats des tests par le biais de l'Edu-sondage mis à jour chaque année. Au-delà du suivi des résultats au niveau de la classe, de l'école, ces résultats permettent d'ajuster les projets pédagogiques de circonscription et le référentiel départemental. De même, les modalités de transmission des résultats des élèves d'une classe à l'autre ainsi qu'entre établissements (liaison inter-degrés notamment) devront être organisées.

5. Intervenants et agréments dans le département

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat. La natation scolaire nécessite un encadrement renforcé des élèves dans le premier degré ; le professeur peut être aidé dans cette tâche par des intervenants professionnels agréés.

Cf. annexe. 2 : taux d'encadrement

➤ Le maître-nageur sauveteur (MNS)

Le MNS est un intervenant rémunéré dans le domaine de la natation scolaire. Il est réputé agréé sur présentation de sa carte professionnelle et doit disposer d'un certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS (CAEPMNS) à jour. L'employeur des MNS fait une demande d'enregistrement à la DSDEN afin qu'ils puissent intervenir auprès des élèves. Les MNS ont un rôle soit d'enseignant soit de surveillant de bassin.

La demande d'enregistrement est formalisée au moyen de l'application SINTEX EPS 95 disponible auprès des CPC EPS, trois semaines au moins avant le début des interventions. Cette demande d'enregistrement doit être renouvelée tous les ans.

Le MNS stagiaire est placé sous l'autorité du tuteur qui sera présent lors des séances. Il devra fournir la référence de son attestation de stage depuis l'application SINTEX EPS 95.

Dans le cas d'interventions impliquant plusieurs circonscriptions, la procédure de demande d'enregistrement des intervenants n'est effectuée qu'une seule fois par la circonscription coordonnatrice. Après retour des notifications par la DSDEN, cette circonscription en informe les autres.

« Comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel agréé apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-DASEN, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices. »

➤ Les personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Elles sont exclusivement dédiées à la surveillance des bassins et ne peuvent en aucun cas prendre en charge un groupe ni être en situation d'enseignement. **Elles doivent être identifiables par tous** (MNS, enseignants, élèves). Cette identification doit être mentionnée dans le projet pédagogique. Elles envoient au préalable leur déclaration annuelle auprès des services du SDJES. La contrainte et la durée de surveillance relèvent de l'employeur et de la norme AFNOR NF S52-014 de mars 2023. Les personnes titulaires du BNSSA, en surveillance de bassin, ne peuvent pas faire passer les tests ni les évaluations dans le temps scolaire (car elles n'ont pas en charge l'enseignement). Leur enregistrement ne s'effectue pas sur l'application SINTEX EPS 95. L'employeur remonte une liste des personnes titulaires du BNSSA à la DSDEN par l'intermédiaire du CPC EPS de la circonscription support. Cette liste sera croisée avec la liste de la SDJES pour une vérification des conditions d'exercice. Les personnes titulaires du BNSSA assurant uniquement la surveillance des activités aquatiques ne sont pas exonérées du respect des valeurs de la République et des principes de laïcité.

➤ Les enseignants

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement, mais aussi d'assurer les conditions de sécurité des élèves. En toute circonstance, l'enseignant est en responsabilité lors de l'enseignement de la natation scolaire conformément à la note de service du 28 février 2022.

➤ Les parents d'élèves

Les parents ont un rôle d'accompagnateur pour aider à la vie collective, par conséquent ils ne vont pas dans l'eau. Les parents ne sont pas en acte d'enseignement : ils ne peuvent donc pas avoir d'agrément en natation scolaire dans le Val d'Oise. Ils participent à l'organisation de la vie collective durant les séances de natation : ils aident les enseignants lors du transport, dans les vestiaires. Il serait judicieux de proposer une charte à destination des parents accompagnateurs précisant la fonction et le rôle attendus : respect à l'intimité, du droit à l'image, du règlement de la piscine... Leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

➤ Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les ATSEM peuvent participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-DASEN. Ils ne comptent pas dans le taux d'encadrement et ne peuvent aller dans l'eau.

➤ Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Les AESH ont toute leur place au cours des séances de natation, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap. Les AESH peuvent accompagner dans l'eau un élève en fonction de ses besoins. Un échange de service peut être envisagé le cas échéant dans l'intérêt de l'élève. Dans le cas où l'AESH ne peut pas aller dans l'eau ou en son absence, une dérogation délivrée par le directeur d'école, sous couvert de son inspecteur, pourra être accordée aux parents de l'élève pour l'accompagner si ceux-ci sont en mesure d'appréhender le milieu.

Les enseignants devront se rapprocher des équipes de MNS pour informer de la spécificité de la situation liée au handicap en amont de la séquence d'apprentissage.

Le projet pédagogique

Tout projet pédagogique est coconstruit entre le responsable de la structure et la circonscription. Chaque lieu d'accueil doit alors insérer dans le projet pédagogique les points suivants :

1. Cadre de fonctionnement de la piscine

1.1 Programmation

- Construire le parcours d'apprentissage du nageur en fonction du taux d'accès des élèves dans chaque structure (nombre de séances dans une scolarité) ;
- Niveaux de classes concernés ;
- Nombre de séances annuelles par niveau ;
- Durée effective de ces séances par niveau ;
- Organisation annuelle (plannings) avec la répartition éventuelle des niveaux de classes par année, hiérarchisation des passages par périodes.

1.2 L'organisation pour chaque classe

- Taux d'encadrement ;
- Intervenants en charge de la classe ou des groupes (qualités : MNS, enseignant) ;
- Surveillance : MNS ou BNSSA ;
- L'organisation de la classe ou des groupes (nombre d'élèves par groupe, groupe homogène ou hétérogène, place des élèves à besoins particuliers).

1.3 Rôles des différents acteurs

Indiquer la place et les rôles en référence aux préconisations départementales :

- Des enseignants ;
- Des MNS ;
- Des BNSSA ;
- Des parents d'élèves ;
- Des AESH ;
- Des ATSEM.

1.4 L'organisation générale

Cadre pratique de chaque piscine qui se réfère au règlement des établissements, indiquer :

- Les différents horaires et la prise en charge de chaque classe (voir plannings piscine en annexe) ;
- L'organisation concernant la circulation des élèves au sein de la structure. Des photos ou des vidéos peuvent être utilisées ;
- Les accès et sorties aux vestiaires ;
- Les consignes relatives à la surveillance des élèves : vestiaires, toilettes, locaux...
- L'attribution et l'organisation des vestiaires en fonction des genres ;
- L'accès au bassin : passage au pédiluve, modalités d'accès au bassin, prise en main des élèves ;
- Les règles d'hygiène conformes au règlement de la piscine ;
- La tenue adaptée selon les acteurs, celle-ci doit être différente de la tenue de ville (exemple : legging, T-shirt) ;

- Le dispositif de sécurité et de surveillance avec l'identification des MNS et/ou des BNSSA.

1.5 Organisation en cas de modification de l'encadrement

Indiquer les modalités d'organisation en cas d'absence.

NB. La séance sera annulée lorsque le taux d'encadrement n'est pas respecté.

1.6 Modalités de communication en cas d'annulation des séances ou de modification du taux d'encadrement

Indiquer le rôle du chef de bassin en cas de changement de l'organisation pédagogique ou d'annulation des séances et les modalités de communication auprès des CPC EPS et des écoles.

1.7 L'hygiène et la sécurité

La piscine est soumise à une réglementation rigoureuse relative à l'hygiène et la sécurité. Le règlement intérieur, affiché à l'entrée de l'établissement, rappelle l'ensemble des obligations et des interdictions. La piscine est dotée d'un plan d'organisation de la sécurité et des secours affiché également dans le hall de l'établissement.

Les enseignants doivent suivre scrupuleusement les consignes données par le personnel de l'établissement.

1.8 L'Organisation pédagogique

➤ Progressivité des apprentissages

- Définir la progression logique de l'apprentissage de la natation avec une déclinaison des activités à proposer par composantes (entrée dans l'eau, équilibration, propulsion, respiration, immersion) au fil des 3 paliers pour l'aisance aquatique, les étapes de l'ASNS ;
- Intégrer l'organisation des séances pour optimiser le temps de pratique des élèves. Celles-ci sont organisées pour limiter les temps d'attentes hors de l'eau.

➤ Organisation spatiale et matérielle

Indiquer :

- Une organisation générale de la ou des configurations du ou des bassins dans le cadre scolaire ;
- Les zones d'apprentissage-enseignement affectées à chaque groupe. La répartition spatiale doit favoriser l'accès à la grande profondeur pour tous les élèves dès l'aisance aquatique (grande profondeur = taille de l'élève le bras levé) ;
- Pour chaque séance, le matériel préinstallé et le matériel à disposition pour chaque zone ;
- Pour chaque séance, l'affectation et l'évolution spatiale de chaque groupe d'élèves au sein des zones d'apprentissage.

➤ Constitution des groupes et différenciation

- Indiquer l'organisation et le suivi des groupes ;
- Indiquer des variables de complexifications et de simplifications pour chacune des situations proposées répondant aux besoins de chacun.

➤ L'évaluation

- Détailler les modalités d'organisation des différentes évaluations en se référant aux

évaluations départementales ;

- Indiquer les modalités des évaluations diagnostiques (se référer si possible le plus souvent aux fiches de la dernière séquence de natation de chaque élève).

2. Préparation et suivi des séquences d'apprentissage en classe par les enseignants

➤ Avant la séquence

- Participer aux réunions d'information « natation scolaire » proposées par les CPC EPS ;
- Prendre connaissance du projet pédagogique et des différentes ressources proposées par les MNS et les CPC chargés du dossier EPS ;
- Préparer l'organisation générale de la sortie (transport, accompagnateur, PAI...);
- Préparer la communication aux familles (tenue, affaires, dates, horaires, transports...);
- Identifier le parcours antérieur de ses élèves ;
- Préparer les fiches d'évaluation avec la liste de ses élèves ;
- Prévoir des temps pour les élèves en amont de la séquence : vidéos, photos, albums de jeunesse, chemin du nageur, présentation des compétences à acquérir, livret d'auto-évaluation, etc. ;

➤ Pendant la séquence

- Prévoir un retour sur chaque séance avec les élèves ;
- Réguler les interventions si besoin à chaque séance ;
- Coordonner le suivi de chaque élève.

➤ Après la séquence

- Formaliser l'évaluation pour chaque élève
- Finaliser la remontée des résultats de la séquence dans l'Edu-sondage ;
- Saisir le plus tôt possible, dans le LSU, les ASNS obtenues par les élèves, seule procédure qui permet d'assurer la transmission des résultats entre écoles et établissements et qui permet également d'éditer les attestations nominatives ;
- Participer à l'évaluation du dispositif lors de la réunion bilan.

Annexes

- Les fichiers d'évaluations
- Exemples de mise en œuvre du parcours du nageur

Textes de référence

- [Note de service du 28 février 2022 parue au BO du 3 mars 2022](#)
- [Programmes scolaires de la natation scolaire](#)
- [Circulaire du 3 juillet 1992 sur les Intervenants extérieurs](#)
- [Circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics](#)

ANNEXE 1

Propositions de mise en œuvre du parcours du nageur en fonction des niveaux de classes

	Séquence N°1	Séquence N°2	Séquence N°3	Séquence N°4
Exemple 1				
4 séquences	GS	CP	CE1, CE2 ou CM1	CM2
Exemple 2				
3 séquences	GS	Cycle 2	CM2	-
Exemple 3				
2 séquences	GS	CM2	-	-
Exemple 4				
1 séquence	GS	-	-	-

ANNEXE 2

Les fichiers d'évaluations

- Aisance aquatique

Fichier pour les évaluations départementales de natation de la Grande Section au CE1

L'AISSANCE AQUATIQUE

MA CLASSE	TUTO EXTRACTION ONDE	FEUILLE BORD DU BASSIN
VALIDATION NUMERIQUE	PARTIE THEORIQUE QUESTIONNAIRE ELEVES	PARTIE THEORIQUE ASNS
EDUSONDAGE	LIENS VIDEOS	LIEN RESSOURCES CIRCONSCRIPTION

**AISSANCE AQUATIQUE
GS/CP/CE1 (2024-2025)**



Edusondage

Circoscription :							
Commune :							
Ecole :							
Enseignant :			0				
Effectif :			0				
RECAPITULATIF VALIDATION	NOM	PRENOM	Présence/Absence/Inapte	PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3	Remarques (compétences validées)
				Parcours avec enchaînement des actions sans reprise d'appuis au sol. Entrer seul dans l'eau sans utiliser l'échelle, se déplacer en immergeant la tête (les élèves peuvent utiliser le bord du bassin), et sortir seul de l'eau	Parcours avec enchaînement des actions sans reprise d'appui au sol. Sauter dans l'eau, se laisser remonter à la surface, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul de l'eau	Parcours avec enchaînement des actions sans reprise d'appui au sol. Entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface sans pousser sur le fond, parcourir 10m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos bassin en surface, regagner le bord et sortir seul de l'eau	

- ASNS

Fichier pour les évaluations départementales de natation du CE2 au CM2

LES ETAPES DE L'ASNS ET L'ASNS

MA CLASSE	TUTO EXTRACTION ONDE	FEUILLE BORD DU BASSIN
VALIDATION NUMERIQUE	LIEN QUESTIONNAIRE PARTIE THEORIQUE ELEVES	PARTIE THEORIQUE ASNS
EDUSONDAGE	LIEN VIDEO ASNS	LIEN RESSOURCES CIRCONSCRIPTION

**Les étapes et l'ASNS
(CE2, CM1, CM2)**



Edusondage

Circoscription :						
Commune :						
Ecole :						
Enseignant :						
Classe :						
Effectif :						
NOMS	PRENOMS	Présence/Absence/Inapte	ETAPE 1 ASNS - Parcours sur 20 mètres sans aide à la flottaison	ETAPE 2 ASNS - Parcours sur 30 mètres sans aide à la flottaison	ASNS	Validation pratique
			Parcours, enchaînement des actions sans reprise d'appuis au sol. Saut bouteille, Déplacement sur 10m, Déplacement en immersion sous un obstacle (entre 0,5), Surplace de 5 secondes, regagner le bord sur 10m	Parcours, enchaînement des actions sans reprise d'appuis au sol. Chute arrière, déplacement sur 15m, Déplacement en immersion sous un obstacle (1m), un surplace de 5 à 10 sec, Regagner le bord sur 15m	Parcours, enchaînement des actions sans reprise d'appuis au sol. Chute arrière, Immersion 1,5 m, Nage ventrale 20 m, Surplace 15 sec, Nage dorsale 20 m, Surplace dorsal 15 sec, Immersion 1,5 m, Ancre sécurisée	

- Test Pass-Nautique

Fichier Test Pass-Nautique

MA CLASSE	TUTO EXTRACTION ONDE	FEUILLE BORD DU BASSIN
VALIDATION NUMERIQUE	PARTIE THEORIQUE QUESTIONNAIRE ELEVES	PARTIE THEORIQUE ASNS
EDUSONDAGE	LIENS VIDEOS	LIEN RESSOURCES CIRCONSCRIPTION

**TEST PASS NAUTIQUE
2024-2025**



Edusondage

Grille de validation du test pratique

NOMS	PRENOMS	Présence/Absence/Inapte	Parcours Test Pass-Nautique					Text effectuée avec Brassière	Test validé
			Effectuer un saut dans l'eau	Flottaison sur le dos 5sec	Surplace vertical 5sec	20 mètres ventral	Franchir une ligne d'eau ou un objet flottant		